

**TABLEAU EXPLICATIF CONCERNANT LES RESOLUTIONS FINANCIERES DEVANT ETRE SOUMISES A
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2015 ***

*Les résolutions soumises à l'Assemblée générale du 12 novembre 2015 visent à renouveler par anticipation l'ensemble des délégations consenties par l'assemblée du 27 mai 2015 relative à l'intéressement des salariés, dirigeants et administrateurs de la Société, avec, pour objectif, de bénéficier des mesures offertes par la loi dite « Macron » pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (le nouveau régime nécessitant une autorisation votée postérieurement à la publication de ladite loi en ce qui concerne l'attribution gratuite d'actions).
Le nombre d'actions pouvant être émises ou attribuées en vertu de ces nouvelles autorisations, resterait identique à celui voté en mai 2015 pour chaque type d'instruments mais l'enveloppe globale serait légèrement augmentée pour être portée de 205.000 actions à 250.000 actions.*

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les principaux éléments concernant chacune des résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Adocia (la « Société ») devant se tenir le 12 novembre 2015.

N° de la résolution	Objet de la résolution	Explications
1	Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.	<ul style="list-style-type: none"> - Attribution d'options au profit des salariés de la Société et mandataires sociaux. - Nombre d'options attribuées donnant droit à un maximum de 200.000 actions. - Nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice d'options attribuées durant la durée de vie de la Société devant être inférieur à 1/3 du capital social. - Prix fixé par le conseil d'administration le jour où l'option est consentie, le prix ne pouvant être inférieur à 95% de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant l'attribution, ni inférieur, le cas échéant, à 80% du cours moyen d'achat des actions auto détenues. - Imputation sur le plafond global de la 5ème résolution (i.e., 250.000 actions).

** Consulter le texte des projets de résolutions pour plus de détails.*

		<ul style="list-style-type: none"> - Durée de validité des options : 10 ans. - Fin de validité de l'autorisation : 12 janvier 2018. - Renouvellement de la 17ème résolution de l'assemblée générale du 27 mai 2015.
2	Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre.	<ul style="list-style-type: none"> - Attribution gratuites d'actions au profit des salariés et des dirigeants de la Société et de ses filiales. - Nombre maximum d'actions pouvant être émises : 200.000. - Période d'acquisition d'au moins 1 an et période de conservation d'1 an à compter de la date d'attribution définitive, le cas échéant réduite ou supprimée si la durée de la période d'acquisition est au moins égale à 2 ans, (comme l'autorise désormais la loi dite « Macron »). - Imputation sur le plafond global de la 5ème résolution (i.e., 250.000 actions). - Fin de validité de l'autorisation : 12 janvier 2018. - Renouvellement de la 18ème résolution de l'assemblée générale du 27 mai 2015.
3	Délégation à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE).	<ul style="list-style-type: none"> - Attribution de bons de souscription au profit des salariés et dirigeants de la Société et de ses filiales (comme l'autorise désormais la loi dite « Macron »). - Nombre maximum d'actions pouvant être émises : 135.000. - Prix fixé par le conseil d'administration au moins égal à la valeur la plus élevée : <ul style="list-style-type: none"> • prix de vente d'une action le jour précédant

		<p>l'attribution.,</p> <ul style="list-style-type: none"> • 95% de la moyenne des cours des 20 séances de bourse., et • prix de la dernière augmentation de capital réalisée moins de 6 mois avant l'attribution. <p>- Imputation sur le plafond global de la 5ème résolution (i.e., 250.000 actions).</p> <p>- Durée de validité des bons : 10 ans.</p> <p>- Fin de validité de la délégation : 12 mai 2017 (sous réserve du respect des conditions prévues par le Code général des impôts).</p> <p>- Renouvellement de la 19ème résolution de l'assemblée générale du 27 mai 2015.</p>
4	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions (BSA).	<p>- Emission de BSA au profit de membres et censeurs du conseil d'administration, de membres de comités spécialisés et des consultants de la Société.</p> <p>- Prix d'émission du BSA au moins égal à 5% de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 5 dernières séances de bourse.</p> <p>- Nombre maximum d'actions pouvant être émises : 40.000.</p> <p>- Prix de souscription de l'action à laquelle donne droit le BSA devra au moins être égal à la plus élevée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prix de vente d'une action le jour précédant l'attribution, et • la moyenne pondérée des cours des 20 séances de bourse. <p>- Imputation sur le plafond global de la 5ème résolution (i.e.,</p>

		<p>250.000 actions).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée de validité des BSA : 10 ans. - Fin de validité de la délégation : 12 mai 2017 - Renouvellement de la 20ème résolution de l'assemblée générale du 27 mai 2015.
5	<p>Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu (i) des autorisations de consentir des options et des actions gratuites et (ii) des délégations à l'effet d'émettre des BSPCE et des BSA.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur la base de cette résolution : 250.000. - Application cumulative de la 1ère à la 4ème résolution. - Renouvellement de la 21^{ème} résolution de l'assemblée générale du 27 mai 2015.
6	<p>Délégation à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérant au plan d'épargne du groupe (« PEE »).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE de la société. - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 18.600 €. - Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur la base de cette résolution : 186 .000. - Fin de validité de la délégation : 12 mai 2017. - Renouvellement de la 22ème résolution de l'assemblée générale du 27 mai 2015.